

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2008-006A  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2008-006  
RELATIF À LA REVÉGÉTALISATION DES RIVES ET VISANT À COMBATTRE  
L'EUTROPHISATION DES LACS ET DES COURS D'EAU

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement 2008-006 afin d'y apporter une précision concernant les animaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller monsieur Michel Brodeur, lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2008-006A et y stipule ce qui suit :

ARTICLE I GARDE ET ELEVAGE D'ANIMAUX

La garde et l'élevage d'animaux sont défendus dans les 15 premiers mètres de la rive. Ailleurs sur le terrain, on doit respecter les normes environnementales contenues dans le règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, R11.1).

ARTICLE II ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. dir. gén.

Avis de motion : 3 novembre 2008  
Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> décembre 2008  
Avis de publication : 11 décembre 2008